



CONVENTION STRUCTURE CRECHE

Entre les soussignés :

La société **S.A.R.L. CHIOS**, dont le siège social est Route du Stade – 17550 Dolus d'Oléron, gestionnaire du Centre Aquatique IléO, représentée par son P.D.G **Monsieur BELLANCOURT Yann** et par le responsable du site **Monsieur LEGEAY Olivier**.

Et

.....
.....
.....

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1er :

Vous vous engagez à utiliser la Piscine pour une activité natatoire ludique, des enfants dont vous avez la charge.

ARTICLE 2 :

Les périodes de fréquentation de la Piscine sont :

- **Période scolaire pour la Piscine couverte :**
 - Lundi 12H-14H et 17H-20H
 - Mardi 12H-14H et 17H-21H45
 - Mercredi 14H-20H
 - Jeudi 12H-14H et 17H-20H
 - Vendredi 12H-14H et 17H-20H
 - Samedi, Dimanche et jours fériés 10H-13H et 14H-18H

- **Période Petites Vacances (Zone B uniquement) pour la Piscine couverte :**
 - Lundi 10H-13H et 14H-20H
 - Mardi 10H-21H45
 - Mercredi 10H-13H et 14H-20H
 - Jeudi 10H-20H
 - Vendredi 10H-13H et 14H-20H
 - Samedi, Dimanche et jours fériés 10H-13H et 14H-19H

- **Période estivale avec le Parc Aquatique extérieur :**
 - Lundi, Mercredi et Vendredi 10H-19H
 - Mardi et Jeudi 10H-20H
 - Samedi, Dimanche et jours fériés 10H-19H

**Pour un effectif maximum fixé par la FMI de l'établissement soit
537 personnes pour l'hiver et 2000 personnes à l'ouverture du Parc Aquatique, l'été.**



ARTICLE 3 :

La présente Convention est valable pendant un an à la date de signature, et tacitement reconductible.

ARTICLE 4 :

La Société mettra à disposition des utilisateurs, les installations de natation, un Maître Nageur Sauveteur titulaire du BEESAN, assisté d'un Sauveteur en surveillance et, suivant les heures de fréquentation de l'établissement, du matériel pédagogique.

L'utilisation des bassins sportifs et d'apprentissage se fera en alternance.

ARTICLE 5 :

Les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur de la Piscine, et notamment l'article XVII sur l'accueil des groupes. La Direction de la Société ou ses représentants se réservent le droit d'exclure toute personne ou groupe qui transgresserait ces règles.

ARTICLE 6 :

En cas d'arrêt technique des installations, la Société aura obligation de prévenir le plus rapidement possible de son impossibilité d'accueillir les utilisateurs.

-Il serait souhaitable qu'un responsable soit désigné et supervise la surveillance de son groupe.

ARTICLE 7 :

Une version simplifiée du Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance vous sera transmis, et vous en prendrez connaissance avant d'accéder aux bassins.

ARTICLE 8 :

Les tarifs* groupes sont de **3,65 € par accompagnant pour la Piscine, gratuit pour les – 3 ans** en période hivernale (de Septembre à Juin), et de **14.50 € à l'ouverture du Parc Aquatique, l'été (pour les accompagnateurs et le responsable du groupe)**

-Il serait souhaitable qu'un responsable soit désigné et supervise la surveillance de son groupe.

Pour toute demande de facture en paiement différé, un bon de commande devra nous être adressé au préalable par l'organisme payeur.

ARTICLE 9 :

Nous vous demandons, par n'importe quel moyen qu'il soit (bonnets, bracelets...), de mettre en place un système de reconnaissance une fois les vestiaires passés.

Fait à Dolus d'Oléron, le.....20.....

Pour la structure

.....
.....

Date et signature

Pour la **Société CHIOS**

M. Olivier Legeay, Directeur

Date et signature